RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.MOB
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 116,96 €
Siège social : [redacted]
801 111 659 R.C.S. BOBIGNY
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2025

L'an deux-mille vingt-cinq, et le quinze janvier, à neuf heures,

Les associés de la Société se sont réunis par voie de visioconférence, sur convocation faite par le Président de la Société en date du 7 janvier 2025 (l'« **Assemblée Générale** »).

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Jacques-Antoine Granjon, représentant la société Vente-privee.com, Président de la Société.

Madame Isabelle Blanc est désignée comme Secrétaire.

La société KPMG S.A., Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Jacques-Antoine Granjon constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble la majorité des actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le Président met à la disposition des associés les documents suivants :

- les statuts de la Société ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés et au Commissaire aux comptes ;
- la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ; et
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que l'ensemble des informations et documents prévus par les statuts et par la loi et tous ceux permettant aux associés de la Société de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation leur ont été communiqués avant la date des présentes et/ou ont été mis à leur disposition au siège social. Les associés tous présents lui donnent acte de cette déclaration et reconnaissent expressément que leur droit d'information est pleinement satisfait.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réduction du capital social ;
- Modification corrélative des statuts de la Société ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir pour formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte, après avoir signalé qu'aucun projet de résolution n'a été déposé par des associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir rappelé que, le 26 novembre 2024, l'Assemblée Générale a décidé de procéder à l'annulation de 14.397 de ses propres actions auto-détenues et de réduire le capital de 143,97 euros, pour le porter de 5.116,96 euros à 4.972,99 euros, laquelle réalisation devant être effective à l'issue du délai d'opposition des créanciers,

Et après avoir rappelé que, conformément aux dispositions des articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce, un délai d'opposition des créanciers a été respecté,

Constate la réduction effective du capital social de 143,97 euros, pour le porter de 5.116,96 euros à 4.972,99 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale,

Décide en conséquence de modifier les articles 7 et 8 des statuts, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

Article 7 - Apports

[Cet article sera complété, *in fine*, par le paragraphe suivant :]

"Aux termes des décisions l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 janvier 2025, le capital social a été réduit de 143,97 euros, pour le ramener de 5.116,96 euros à 4.972,99 euros, par voie de rachat et d'annulation de 14.397 actions".

Article 8 - Capital social

"Le capital social est fixé à la somme de quatre mille neuf cent soixante-douze euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (4.972,99 €).

Il est divisé en quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf (497.299) actions d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DERNIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de donner tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

[redacted]

es-Antoine

[redacted]

Le Secrétaire
Madame Isabelle Blanc